



**ATELIER DE FINALISATION DE L'AVANT-PROJET
D'ARRETE PORTANT DESIGNATION DES POINTS DE
CONTROLE APA EN COTE D'IVOIRE ET D'ELABORATION
DES EXEMPLAIRES DES DOCUMENTS REQUIS POUR
L'ACCES AUX RESSOURCES GENETIQUES ET
CONNAISSANCES TRADITIONNELLES ASSOCIEES**



RAPPORT DE L'ATELIER

Lieu : Hôtel La prunelle/Jacqueville

Date : du 08 au 10 janvier 2020

SOMMAIRE

I-	CONTEXTE.....	3
II-	LA CEREMONIE D'OUVERTURE.....	4
	1) Allocution du représentant de l'Initiative pour le renforcement des capacités sur l'APA.....	4
	2) Discours du représentant du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable.....	4
III-	DEROULEMENT DES TRAVAUX.....	4
	1) Présentations.....	4
	2) Analyse de documents.....	4/5
	3) Analyse de demandes de permis d'accès.....	5
	4) Elaboration d'un Accord de base entre fournisseur et destinataire.....	6
	5) Présentation benchmark et projet d'arrêté.....	6
IV-	RECOMMANDATIONS ET CLOTURE DE L'ATELIER	6
	1) Recommandations.....	6/7
	2) Clôture de l'atelier	7
	2.1 Mot de fin du représentant de l'Initiative sur l'APA.....	7
	2.2 Mot de fin du représentant du MINEDD.....	7/8

I- **CONTEXTE**

Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (APA) a été adopté au Japon, le 29 octobre 2010, lors de la dixième Conférence des parties à la Convention sur la Diversité Biologique (CDB).

Ledit Protocole vise à faire en sorte que ceux qui accèdent aux ressources génétiques (firmes, chercheurs notamment étrangers, etc.) partagent les avantages monétaires (redevances) et non monétaires (développement des capacités, appui en matériel de recherche, etc.) qu'ils tirent de l'utilisation de telles ressources avec les pays d'origine et les communautés locales de ces pays.

Ce protocole contraignant, est entré en vigueur le 12 octobre 2014. Il revient à chaque partie de le mettre en œuvre.

La Côte d'Ivoire qui est partie au protocole de Nagoya sur APA depuis le 24 septembre 2013, n'est pas en marge de cette démarche.

Depuis juin 2017, un projet de décret relatif aux conditions et modalités d'accès aux ressources génétiques et connaissances traditionnelles associées et au partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en cours d'adoption. Son application exige l'élaboration et la validation d'un ensemble de documents qui permettent l'accès aux ressources génétiques.

C'est dans ce cadre que s'est tenu du mercredi 8 au vendredi 10 janvier 2020 à l'hôtel Prunelle de Jacquville, un atelier de finalisation de l'avant-projet d'arrêté portant désignation des points de contrôle APA en Côte d'Ivoire et d'élaboration des exemplaires des documents requis pour l'accès aux ressources génétiques et connaissances traditionnelles associées.

Vingt-quatre (24) participants dont dix-sept (17) membres du comité ad hoc et 7 experts ont pris part à cet atelier (voir liste de présence). L'atelier a été marqué par une cérémonie d'ouverture, la présentation des participants, la visualisation d'une vidéo sur l'APA, des analyses et la validation de documents.

II- **LA CEREMONIE D'OUVERTURE**

Deux allocutions ont été faites à l'ouverture de l'atelier. La première, celle de Monsieur Peter SCHAUERTE, représentant de l'Initiative APA et la seconde, le discours d'ouverture de Monsieur François KOUABLAN, le Directeur de Cabinet, représentant le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, le Professeur Joseph SEKA SEKA.

1- Allocution du représentant de l'Initiative pour le renforcement des capacités sur l'APA

Monsieur Peter SCHAUERTE a, dans son allocution, souhaité ses vœux à tous les participants en cette nouvelle année 2020 et les a exhorté à créer un système APA sain devant garantir un développement durable des communautés locales.

Il a par ailleurs, rappelé que l'année 2020 est une période décisive pour la biodiversité, car elle marque le début d'un dynamisme nouveau dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie mondiale pour la conservation de la biodiversité.

Tout en souhaitant un bon déroulement des travaux, le représentant de l'Initiative APA a encouragé les membres du comité Ad hoc à faire du lobbying au sein de leurs Ministères ou structures respectifs pour l'opérationnalisation de l'APA en Côte d'Ivoire.

2- Discours du représentant du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable

Monsieur François KOUABLAN, représentant le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, Professeur Joseph SEKA SEKA après avoir sacrifié à la tradition de présentation des vœux de nouvel an, a fait un rappel de l'origine du protocole de Nagoya, des actions entreprises par la Côte d'Ivoire en matière de APA et a exhorté les participants à mettre tout en œuvre afin qu'au sortir de l'atelier, les documents requis pour l'accès aux ressources génétiques et connaissances traditionnelles associées soient validés et présentés au MINEDD, en vue de la dynamisation du processus d'opérationnalisation du protocole de Nagoya sur l'APA.

III- DEROULEMENT DES TRAVAUX

Les travaux de l'atelier ont débuté par une série de présentations suivie de l'analyse de documents et de demandes de permis d'accès.

1- Présentations

Un tour de table de présentation des participants a été effectué. Il a été suivi de la visualisation du film sur l'APA expliqué simplement par Monsieur Peter SCHAUERTE.

Le point focal national APA, Madame Véronique AMARI a, quant à elle, présenté le programme et les objectifs de l'atelier.

Monsieur SCHAUERTE est revenu sur la procédure APA en Côte d'Ivoire, à travers un schéma, en vue de permettre aux uns et aux autres d'appréhender le mécanisme de délivrance de documents relatifs à l'accès aux ressources génétiques et connaissances traditionnelles associées.

2- Analyse de documents

Quatre documents, notamment le formulaire de demande de récépissé de déclaration d'accès aux Ressources Génétiques (RG) et Connaissances Traditionnelles Associées (CTA), le récépissé de déclaration d'accès aux RG et CTA, le Permis d'accès RG et CTA, l'autorisation d'accès aux RG et CTA et un projet d'Accord de base ou conditions convenues d'un commun accord ont été analysés et validés.

Le formulaire de demande de récépissé de déclaration d'accès a été élaboré par un comité restreint et validé en plénière.

Le récépissé de déclaration soumis à examen a fait l'objet d'échanges entre les participants. Des observations ont été apportées dans le fonds comme dans la forme du document avant d'être validé (Voir annexe).

Concernant le Permis d'accès aux RG et connaissances traditionnelles associées CTA, des amendements ont été apportés après des échanges entre les participants. Un document consensuel a été retenu (voir annexe).

Relativement à l'autorisation d'accès aux ressources génétiques et connaissances traditionnelles associées, elle a également subi des modifications tant dans la forme que dans le fond. Elle a surtout fait l'objet de chaudes discussions. Le problème qui s'est posé était de savoir s'il fallait fusionner le « permis d'accès » et l'« autorisation d'accès » pour produire un seul document ou garder les deux documents distincts. Statuant sur la question, il a été convenu d'un commun accord que les deux documents soient refondus pour ne délivrer qu'un seul document, le permis d'accès.

3- Analyse de demandes de permis d'accès

Trois demandes de permis d'accès aux ressources génétiques et connaissances traditionnelles associées, introduites par des chercheurs, ont été analysées en vue de la délivrance d'un permis APA.

La première demande de permis est celle de Dr ESSOH You de l'Université Péléforo Gon de Korhogo qui sollicite un permis APA en vue de transférer 31 microphages stockés en France et en provenance de la Côte d'Ivoire dans un laboratoire en Allemagne.

Le point focal national APA, après analyse du dossier de demande du permis APA, a fait une note au Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, Autorité Nationale Compétente en matière d'APA dans laquelle elle a présenté le dossier de Dr ESSOH ainsi que les Conditions Convenues de Commun Accord (CCCA).

Par ailleurs, le comité ad hoc, saisi du dossier et après analyse en s'appuyant sur certaines dispositions du protocole de Nagoya sur l'APA, autorise la délivrance d'un permis APA à Dr ESSOH pour le transfert des 31 phages de la France en Allemagne. Un modèle de permis a été élaboré et validé par le Comité ad hoc (voir annexe).

La deuxième demande émane de Dr EDI Constant, chercheur au CSRS (Abidjan) sollicitant un permis APA en vue d'exporter des moustiques pour en faire des recherches. Des éléments à prendre en compte dans les CCCA ont été définis notamment :

- La copropriété de la Côte d'Ivoire en cas de cession à un tiers en vue d'une commercialisation;
- Le dépôt de spécimens de moustiques à la bio banque nationale ;
- Le profit à la Côte d'Ivoire des produits issus de la recherche ;

- La mise à disposition de l'ANC d'une copie des publications produites à partir de ces ressources ;
- La mise à disposition du rapport annuel des travaux de recherche ;
- Le partage des avantages monétaires et non monétaires découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Un permis d'accès, au regard de ce qui précède, doit être délivré à Dr EDI en vue d'effectuer sa recherche dont copie sera jointe à l'annexe.

La dernière demande, ayant fait l'objet d'analyse, est celle de Madame SABBADINI. Cette demande a été rejetée par les membres du Comité ad hoc pour le non-respect des procédures APA. Il a été demandé à Madame le point focal national APA de donner ultérieurement une réponse argumentée à ladite demande.

4- Elaboration d'un Accord de base entre fournisseur et destinataire

Pour élaborer un accord de base entre un fournisseur et un destinataire en Côte d'Ivoire, un modèle d'accord de base a été proposé par le Point Focal APA. Il s'est agi pour les participants de vérifier que ledit accord prend en compte les dispositions prévues par l'Union Africaine (UA). Pour ce faire, une lecture de l'accord de base proposé par l'UA a été faite. Des amendements ont été apportés à celui proposé par le Point Focal APA, en vue de l'adapter au contexte ivoirien (voir annexe).

5- Présentation benchmark et projet d'arrêté

Madame le point focal national APA a présenté le mécanisme d'identification des points de contrôle APA par le benchmark et l'analyse SWOT à l'issue desquels le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) ont été désignés comme les points de contrôle en Côte d'Ivoire.

Il a par ailleurs été jugé bon que le Ministère de la santé et de l'hygiène publique soit également désigné comme point de contrôle.

En outre, madame le point focal national APA a présenté l'avant-projet d'arrêté portant désignation des points de contrôle. Le document a été modifié dans le fond et dans la forme (voir avant-projet d'arrêté). Par ailleurs, les juristes ont été mandatés pour la finalisation dudit document.

IV- RECOMMANDATIONS ET CLOTURE DE L'ATELIER

1- Recommandations

Plusieurs recommandations ont été faites au cours de cet atelier.

➤ Pour l'initiative APA

- organiser un atelier de renforcement de capacités pour le comité ad'hoc sur l'accord de base avec un juriste expérimenté dans l'établissement des accords APA ;
- appuyer le MINEDD pour l'organisation d'un atelier de relecture finale du projet de décret portant réglementation de l'accès et du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées avec les parties prenantes concernées.

➤ Pour le MINEDD

- organiser avec l'appui de l'Initiative pour le renforcement de capacités pour l'APA, un atelier de relecture finale du projet de décret portant réglementation de l'accès et du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées avec les parties prenantes concernées ;
- produire une fiche d'analyse préalable des dossiers des pétitionnaires pour faciliter leur analyse par le Comité ad'hoc;
- supprimer l'autorisation d'accès du projet de décret APA du fait que ce document reprend les informations contenues dans le permis d'accès ;
- prendre un arrêté pour désigner et autoriser officiellement les membres du Comité Ad hoc à statuer sur les demandes en cours ;
- transmettre le document de l'avant-projet d'arrêté déterminant et précisant les points de contrôle et leurs attributions aux experts juridiques du comité ad hoc pour sa finalisation ;
- faire la promotion du processus APA auprès des milieux scientifiques et autres Ministères et décideurs (point Focal et ANC).

➤ **Pour le comité scientifique**

- transmettre dans les plus brefs délais au MINEDD et au Point Focal APA les différents courriers de désignation de chaque membre du comité ad'hoc ;
- Mettre en place une charte ou un règlement intérieur du comité ad'hoc pour en assurer son bon fonctionnement et la confidentialité des informations traitées;
- Prendre en considération les microorganismes dans la conclusion des contrats APA portant sur les ressources génétiques ;
- Inclure des clauses contractuelles stipulant que les données de séquençage provenant de la Côte d'Ivoire restent sa propriété ;
- Revoir le modèle de codification des documents contractuels (CCCP, CCCA, FORMULAIRE) en y introduisant un item relatif à la nature du document et des acteurs impliqués dans sa délivrance (ex. PER, FOR, DEM, P, F, D;) ;
- Identifier le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique comme le troisième point de contrôle avec l'ANC comme point de contrôle central ;

2- Clôture de l'atelier

La cérémonie de clôture de l'atelier a été marquée par deux interventions notamment celle du représentant de l'Initiative pour le renforcement des capacités sur APA et le représentant du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable.

2.1- Mot de fin du représentant de l'Initiative sur l'APA

Monsieur Peter SCHAUERTE s'est satisfait du degré d'engagement de tous les participants tout au long de ces trois jours de travail ainsi que des résultats obtenus.

Pour lui donc, l'atelier de Jacquville est un véritable succès qui augure de lendemains meilleurs pour la mise en œuvre de l'APA en Côte d'Ivoire.

2.2- Mot de fin du représentant du MINEDD

Le Professeur Blaise KADJO a adressé, au nom de Monsieur le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, Professeur Joseph SEKA SEKA, des remerciements à l'endroit du représentant de l'initiative APA pour le renforcement des capacités et des membres du comité

ad hoc pour leur engagement sans faille dans le processus de mise en oeuvre de l'APA en Côte d'Ivoire. Pour lui, c'est avec beaucoup de joie et de fierté qu'il ressort de cet atelier, car la mission qui lui avait été confiée par le Ministre à savoir veiller à ce que les objectifs visés soient atteints en vue d'une opérationnalisation rapide du Protocole de Nagoya sur l'APA en Côte d'Ivoire. C'est sur ces mots qu'il déclara clos l'atelier de Jacquville tout en souhaitant à tous un bon retour dans leurs familles respectives.

Fait à Jacquville, le 10 janvier 2020.

Les Rapporteurs

Dr. Gbocho Didier

Diabagaté Vamara